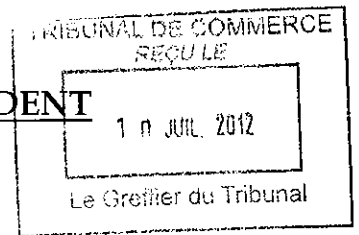


A.J.C. INTERNATIONAL
Société par actions simplifiée au capital de 306 000 euros
Siège social : 138, rue Léon Faucher, 51450 BETHENY
REIMS B 304.103.195



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 21 MAI 2012



Le 21 mai deux mille douze, à 14 heures,

Monsieur Alexandre CATTIER, demeurant 10 rue des Salines, 51100 REIMS,

agissant en qualité de Président de la société A.J.C. INTERNATIONAL sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2012.

EXPOSE

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 21 mai 2012 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 1 800 euros, par la création de 120 actions nouvelles de 15 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 100 euros par titre, comprenant 15 euros de valeur nominale et 85 euros de prime.

Elles devaient être libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur le rapport du Président, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des actions nouvelles à Monsieur Jean-Jacques CATTIER, en totalité.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Alx

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les 120 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lesquelles ont fait l'objet d'un arrêté de compte établi le 21/05/2012 par le Président.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date de l'arrêté de compte établi par le Président en date du 21/05/2012,
- décide de modifier l'article 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Ajout d'un paragraphe :

« Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2012, le capital social a été porté à 307 800 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS CENT SEPT MILLE HUIT CENTS euros (307 800 euros).

Il est divisé en 20 520 actions de 15 euros chacune, de même catégorie.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E DE REIMS-NORD

Le 03/07/2012 Bordereau n°2012/1 017 Case n°2

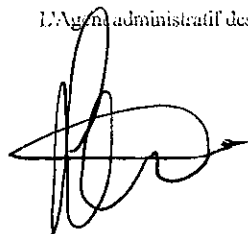
Ext 3090

Enregistrement : 500 € Pénalités : 52 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-deux euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-deux euros

L'Agence administrative des finances publiques



Le Président
Alexandre CATTIER

